

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 13 septembre 2024

Date de
Convocation :

07 septembre 2024

MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 08
Absent excusé : 02
Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, Benjamin BERNARD, Mr David CRETEL et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE,

Les membres excusés : Valérie RUCHOT et Cindy ALLAIN

Les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Valérie RUCHOT donne pouvoir à Cyndie CARTON

Madame Cyndie CARTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2024 :
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération D-2024-33 : Contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Vu les décrets [n°94-699](#) du 10 août 1994 et [n°96-1136](#) du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu le décret du 10 août 1994 concernant notamment les exigences de sécurité et la conception ;

Le décret du 18 décembre 1996 prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ainsi que la tenue d'un registre.

Considérant que l'utilisation d'aire de jeux pour les enfants doit se faire en toute sécurité ;

Considérant que la commune, propriétaire de ces équipements, se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations sous peine de voir, en cas d'accident ou d'incident, sa responsabilité engagée ;

Considérant que des mesures complémentaires doivent être mises en place notamment pour la vérification annuelle de ces équipements ;

Monsieur le Maire explique avoir reçu 3 propositions de devis pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune :

- SOLEUS propose un contrat pluriannuel (3 ans) au tarif de **255€ HT** (8 à 13 équipements) : 2 buts, 2 balançoires et 6 jeux pour enfants
- APAVE : 510€ HT pour l'aire de jeux (annuel) et 280€ HT pour les buts et balançoires (tous les 2 ans)
- VERITAS : 707,60€ HT la première année. Propose la vérification trimestrielle des buts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de contrat pluriannuel pour le forfait de 8 à 13 équipements par SOLEUS pour un montant de 255 euros HT soit 306 euros TTC.

Délibération D-2024-34 : INSTALLATION D'UN BANC ROUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental propose d'agir contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que le Département souhaite participer au co-financement de l'installation d'un banc rouge qui en sera le symbole, pour les communes de la Somme qui le souhaitent ;

Considérant que la commune souhaite participer à cette lutte ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, il est possible de faire l'acquisition d'un banc rouge avec une plaque, à fixer, rappelant les numéros d'urgence à composer par les victimes ou témoins de ces violences (3919 ou 17) sera par ailleurs remise gratuitement par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis et modèles reçu pour le banc :

⇒ Banc en polyéthylène, frais de port inclus

	« Tropézien »	« Natura »	« Le Millavois »
Discount collectivités	543,75€	468,00€	416,00€
Comat & Valco	597,00€	527,02€	Non référencé

⇒ Devis de l'Esat : banc en bois, frais de port inclus : 432€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **accepte** la proposition de Discount collectivité pour le banc « Tropézien ».

POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Délibération D-2024-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN BANC ROUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental propose d'agir contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que le Département souhaite participer au co-financement de l'installation d'un banc rouge qui en sera le symbole, pour les communes de la Somme qui le souhaitent ;

Considérant que la commune souhaite participer à cette lutte ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, il est possible de faire l'acquisition d'un banc rouge subventionné par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental aide les communes à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 €. Une plaque, à fixer, rappelant les numéros d'urgence à composer par les victimes ou témoins de ces violences (3919 ou 17) sera par ailleurs remise gratuitement,

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu pour le banc

- DISCOUNT COLLECTIVITES543.75 € HT

Subvention du Conseil Départemental.....250 € HT

Reste à charge de la commune.....293.75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **accepte** la proposition de subvention pour l'achat d'un banc rouge.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération D-2024-31 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport d'électricité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance 2024 au prorata des longueurs du réseau exploitées par les différents opérateurs, soit la SICAE et RTE, pour occupation du domaine public, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants, soit 239,00 euros, dont la longueur totale du réseau est de 7295 mètres, répartie comme suit :
 - o Réseau de distribution d'électricité : SICAE SOMME CAMBRAISIS pour un montant de 232.00€ (7 090 mètres de réseaux),
 - o Réseau de transport d'électricité : RTE pour un montant de 7,00€ (205 mètres de réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **adopte** la proposition qui lui est faite
- **charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération D-2024-32 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de télécommunications

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'arrondi à l'euro le plus proche du montant total des redevances dues par l'opérateur ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du

domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et artère : 48.27 €
- pour les infrastructures aériennes, par Km et artère : 64.36 €
- pour les autres installations, par m² : 32.18 €

La commune est dotée d'un réseau de branchement aérien de 0,908 Km, suivant la fiche du patrimoine au 31 décembre 2023, transmis par les services d'Orange.

Le montant de la redevance s'élève :

Artère aérienne : 0,908 km x 64.36 € = 58.44 euros arrondi à **58 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **adopte** la proposition qui lui est faite
- **charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération D-2024-36 : Montant maximum autorisé pour l'achat de réplification pour le livre de recherche sur les soldats

Considérant la demande des administrés pour avoir une réplification du livre de recherches sur les soldats fait par Mme Pluquet,

Monsieur le Maire informe qu'il faut définir un tarif maximum autorisé pour pouvoir passer la commande auprès d'un prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant maximum à 40 euros l'unité.

Questions diverses :

Colis aînés :

Pour l'année 2024, 37 colis seront à remettre. Le choix du prestataire est en cours

Point sur la fête foraine :

Pour l'édition 2024, 362 tickets ont été utilisés sur les 472 utilisés. Le food truck « Chez D'évaure » ont été extrêmement contents de la participation de la population.

Équipement pour l'entretien du village :

Mr le Maire informe de l'achat d'un réciprocatrice et d'un souffleur.

Peinture église :

Mr le Maire précise que la peinture des portes de l'église seront terminées dans peu de temps.

Nettoyage extérieur de l'église :

Un nettoyage extérieur des murs de l'église a été fait par l'employé communal et Mr Coquart.

Proposition de réhabilitation de la route du cimetière :

Mr le Maire explique avoir une proposition pour avoir des cailloux recyclés pour mettre sur la route du cimetière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapport sur les hydrants :

Mr Le Maire indique que nous avons eu le rapport SDIS sur les hydrants de la commune (bornes incendies, débit de l'eau...). Celui-ci est très bon et remercie les élus qui ont participé au bon fonctionnement de ceux-ci.

Remise des cadeaux de Noël pour les enfants :

La date de distribution des cadeaux pour les enfants est définie au 22 décembre après-midi.

Prestataire pour les fournitures papeterie :

Mme Carton explique que nous pouvons commander nos fournitures de bureau sur le site « rentrée discount.com »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Arnaud Coquart

La secrétaire de séance
Cyndie CARTON